



LEGENDE

ZC : Zone où les constructions sont autorisées

ZN : Zone où seules sont autorisées :

- 1 - L'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.
- 2 - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



Fuseau d'étude du projet autoroutier



COMMUNE DE :
AVANÇON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DES
HAUTES-ALPES

SERVICE AMÉNAGEMENT
URBANISME ET ENVIRONNEMENT
(SRUE/AUR)

CARTE COMMUNALE
(Article L.124.1 et L.124.2 du code de l'Urbanisme)

Délibération du conseil
municipal du : 17 mai 2002

Le Maire :

Arrêté Préfectoral
du : 11 juin 2002

Le Préfet :

INTERVENANTS
AUR : R.P./C.S

PLAN DE ZONAGE :
(Les Catinons, Les Guérins)

2.3



COMMUNE

DE

MONTGARDIN